

---

### *Légumineuses à grains*

Le commerce bilatéral pour les plantes légumineuses ne sera pas affecté de façon significative puisque les tarifs américains existants sont faibles, que les deux parties sont des exportateurs nets et qu'elles répondent à leurs besoins intérieurs respectifs. De plus, la consommation de plantes légumineuses en Amérique du Nord est minime, évaluée à environ un kilogramme par personne par année.

### *Fourrage*

Le secteur canadien de production de semences fourragères bénéficiera de l'élimination des tarifs en vertu de l'Accord, car les tarifs imposés par les États-Unis constituent une barrière importante aux exportations canadiennes. Bien que le commerce des semences entre les deux pays soit restreint (le Canada exporte environ 11,7 millions de dollars de semences et en importe pour environ 17,4 millions de dollars) et bien qu'il soit peu probable que la demande aux États-Unis progresse, l'offre d'un produit canadien à un prix plus compétitif peut aboutir à l'accroissement de la part actuelle du marché pour le Canada.

L'Accord n'influera pas sur la vente de foin, car il n'existe pas de barrières tarifaires ou non tarifaires au commerce. Les tarifs actuels favorisent le secteur canadien de la luzerne déshydratée.

### *Tabac*

La baisse des droits de douane frappant le tabac sur une période de 10 ans pourrait favoriser une hausse des exportations aux États-Unis.

### *Graines de l'alpiste des Canaries*

L'élimination du tarif américain, en vertu de l'Accord, sur les graines de l'alpiste des Canaries n'aura qu'un impact minime sur les exportations canadiennes. Les tarifs en vigueur sont faibles et les exportations ont doublé pendant les trois dernières années. Cependant, les débouchés pour ce produit étant limités, on ne s'attend pas à ce que cette performance au niveau des importations continue.